

JEAN-PIERRE AMADEI

Avocat à la Cour

DOCTEUR EN DROIT PUBLIC

SPECIALISTE EN DROIT PUBLIC

COMMUNIQUE

Le jeudi 19 décembre 2013, le rapporteur public auprès de la cour d'appel administrative de Marseille a prononcé ses conclusions sur l'appel de la CCI de Perpignan et des Pyrénées Orientales à l'encontre de 8 jugements du Tribunal administratif de Montpellier annulant les refus du Président de la CCI de faire droit aux demandes de 8 pompiers de l'aéroport de Perpignan Rivesaltes et l'enjoignant de régulariser la situation administrative des requérants à compter du 1^{er} mai 2011 et de procéder à nouvel examen de reclassement dans un délai de deux mois.

Rappelons qu'au cours de l'année 2011, la CCI de Perpignan et des Pyrénées Orientales a cessé d'exploiter la concession aéroportuaire, laquelle a été confié par le syndicat mixte de l'aéroport de Perpignan Rivesaltes à la société *Véolia Transport*, nouveau concessionnaire à compter du 1^{er} mai 2011.

A cette époque, la CCI de Perpignan et des Pyrénées Orientales avait estimé que les pompiers de l'aéroport ne faisaient plus partie de ses agents et qu'en application du code du travail, ils étaient devenus des salariés de la société *Véolia Transport*.

Le Tribunal administratif de Montpellier avait reçu l'argumentation des huit pompiers selon laquelle ils avaient la qualité d'agent de droit public placé dans une situation statutaire et réglementaire auquel ne sont pas applicables les dispositions communautaires du droit du travail.

1 allée des Villas Amiel, Résidence Élysée, 66000 Perpignan
Tél. : 04.68.35.60.78 - Fax : 04.68.34.69.18 - e-mail : amadei.jean-pierre@wanadoo.fr
Membre d'une Association Agréée de Gestion, le règlement par chèque est accepté

En concordance, le rapporteur public rejette les huit appels de la CCI de Perpignan et des Pyrénées Orientales et confirme entièrement les jugements du Tribunal administratif de Montpellier.

Parallèlement, les huit pompiers de l'aéroport Perpignan Rivesaltes avaient saisi le Président de la Cour administrative d'appel de Perpignan d'une demande d'exécution desdits jugements.

Car le Président CCI de Perpignan et des Pyrénées Orientales et le Président de CCIR de Languedoc Roussillon prétextant une exécution desdits jugements considéraient désormais qu'ils étaient des agents publics étatiques et non consulaires et transféraient les demandes de reclassement au ministère de l'équipement.

Point dupe de cette mauvaise foi, le Conseiller d'Etat, président de la cour administrative d'appel a ouvert huit procédures juridictionnelles afin que soient prescrites les mesures d'exécution des jugements du 20 mars 2013 par huit ordonnances le 22 août 2013.

Là encore, le rapporteur public près de la cour administrative d'appel de Marseille estime fondé les demandes d'exécution des huit pompiers de l'aéroport Perpignan Rivesaltes en réitérant l'injonction prononcée par les jugements sous astreinte de 100 euros par jour de retard à compter de la notification de l'arrêt jusqu'à sa complète d'exécution.

Exemplaire, la cour administrative d'appel de Marseille audience ces appels et ces demandes exécution desdits jugements au bout seulement de huit mois incluant les vacances estivales, un record !



JEAN-PIERRE AMADEI